



COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel a étudié, lors de la saison 2023/2024, 10 dossiers :

- 5 en procédure Disciplinaire.
- 5 en procédure Règlementaire dont 1 encore en attente.

La Commission rappelle l'application de l'article 128 des règlements généraux de la FFF et de la LFO :

"Pour l'appréciation des faits se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire".

Mme Christine FACHAN